



Règlement de la tombola 2019

(Autorisation administrative : arrêté A-2019-0572)

Article 1 :

L'association « Ensemble pour l'école Jean Jaurès » dont le siège social est situé 24 avenue Jean Jaurès 69800 SAINT PRIEST, ci-après désignée « APE », organise du 28 mai au 27 juin une tombola avec tirage au sort, intitulé « Tombola de l'Ecole Jean Jaurès » au profit de la coopérative de l'école Jean Jaurès.

Article 2 :

Les tickets de participation d'une valeur unique de 2 euros seront remis par les membres de l'APE aux enfants de l'école maternelle et élémentaire Jean Jaurès. Chaque enfant se verra remettre un carnet de 5 tickets de tombola. Ces tickets devront comporter le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui achète le ticket (à remplir par chaque participant) et les souches des carnets seront remises à l'APE lors des permanences affichées dans l'école avant le mercredi 25 juin 18 h 00.

Article 3 :

Le tirage au sort du bulletin gagnant se fera le jeudi 27 juin 2019 après-midi. Il sera réalisé par des enfants de l'école en présence de représentants des parents d'élèves et d'enseignants. Il sera procédé parmi toutes les souches des tickets non annulés préalablement regroupés dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 :

Le fait de participer à la Tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Chaque gagnant du fait de sa participation cède ses droits à l'image et à son nom pour être utilisés dans les communications de l'APE sur les résultats de cette tombola auquel il aura participé, sauf demande expresse formulée par écrit.

En aucun cas le gagnant ne peut refuser que ses nom, prénom ne soient communiqués lors de l'annonce des résultats.

Article 5 :

A l'occasion de la tombola organisée par l'APE Ensemble pour l'école Jean Jaurès, les lots suivants seront offerts par tirage au sort :

- n°1: une télévision 80 cm
- n°2 : un vélo BMX 20'
- n°3 : une enceinte trolley Bluetooth
- n°4 : un drone

et de nombreux autres lots (Appareil Crêpe Party, appareil Karaoké entrées à Mini world, bons d'achat, DVD, Livres, Mug, sacs, ballons). La liste des lots à gagner pourra être enrichie au fur et à mesure de la collecte de lots qui continue jusqu'au 27 juin.

Article 6 :

Les gagnants seront annoncés lors du spectacle de fin d'année des enfants le vendredi 28 juin 2019. Il n'est pas nécessaire que l'acheteur soit présent s'il a correctement complété ses coordonnées sur la souche du carnet.

Les lots seront remis le jour de l'annonce des lots (le 28 juin 2019) ou ultérieurement jusqu'au vendredi 5 juillet. Passé cette date, les lots non réclamés seront remis en jeu l'année prochaine. Les gagnants peuvent contacter les représentants des parents d'élèves par :

- Mail : apejeanjaures69800@gmail.com
- ou par téléphone : Mme ARCHIER au 06 79 42 24 94 ou Mme GOUY au 06 65 48 42 55.

Article 7 :

Le présent règlement est consultable sur le site de l'APE : <http://www.apejeanjaures69800.free.fr/>

Article 8 :

Le jeu est ouvert à tous.

Article 9 :

Seuls les tickets distribués par l'APE sont valides. Un bulletin rédigé sur tout autre papier ne pourra être retenu lors du tirage au sort. Les tickets doivent être correctement remplis : l'acheteur doit apposer sur le talon des tickets ses coordonnées (nom, prénom, téléphone) de façon lisible et complète.

Article 10 :

Les tickets et les enveloppes tirelires seront conservés par l'APE Ensemble pour l'école Jean Jaurès jusqu'au 5 juillet 2019, afin de pouvoir répondre aux réclamations éventuelles.
